



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

SIDPC

N° Spécial

5 juillet 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CAB.SIDPC du 5 juillet 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/SIDPC/ N° 2017.510	05.07.2017	Arrêté interpréfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention (disposition spécifique ORSEC) du dépôt de TOTAL FRANCE à Gennevilliers.	3
CAB/SIDPC/ N° 2017.511	05.07.2017	Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention (disposition spécifique ORSEC) des dépôts de SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers.	4

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE INTERPREFECTORAL CAB/SIDPC N° 510 DU 05/ 07 / 2017

**PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
(DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC) DU DEPOT DE TOTAL FRANCE A
GENNEVILLIERS**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R 741-18 et suivants,
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 92 du 16 février 2011 portant approbation de l'architecture du dispositif ORSEC du département,
- VU la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut »,
- VU l'étude de dangers
- VU L'avis des maires des communes de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) et Argenteuil (Val d'Oise),
- VU L'avis de l'exploitant de l'établissement TOTAL,
- VU les observations recueillies lors de la consultation du public organisée du lundi 21 mai 2012 au vendredi 22 Juin 2012 inclus.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E N T

Article 1er : Le Plan Particulier d'Intervention concernant le dépôt TOTAL, situé au 23-25 route de la Seine à Gennevilliers, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC interdépartemental.

Article 2 : Les communes de Gennevilliers (92) et Argenteuil (95) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde et le mettre à jour régulièrement, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral (Hauts-de-Seine) n ° 80 du 11 février 2013 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier du port de Gennevilliers TOTAL France est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture du Val-d'Oise

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine, la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Val d'Oise, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le Maire de la commune de Gennevilliers, le Maire de la commune d'Argenteuil, le Chef du dépôt TOTAL, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val d'Oise

Pierre SOUBELET

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL CAB/SIDPC N° 511 DU 05/ 07/2017

**PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
(DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC) DES DEPOTS DE SOGEPP ET TRAPIL A
GENNEVILLIERS**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R 741-18 et suivants,
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 92 du 16 février 2011 portant approbation de l'architecture du dispositif ORSEC du département,
- VU la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut »,
- VU l'étude de dangers
- VU L'avis du maire de la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine),
- VU L'avis des exploitants des établissements SOGEPP et TRAPIL,
- VU les observations recueillies lors de la consultation du public organisée du lundi 21 mai 2012 au vendredi 22 Juin 2012 inclus.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E N T

Article 1er : Le Plan Particulier d'Intervention concernant les dépôts SOGEPP et TRAPIL, situés respectivement aux 27 et 19, route du Bassin n ° 6 à Gennevilliers, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : La commune de Gennevilliers (92) doit élaborer un plan communal de sauvegarde et le mettre à jour régulièrement, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral (Hauts-de-Seine) n ° 79 du 18 février 2013 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention des dépôts pétroliers du port de Gennevilliers (SOGEPP – TRAPIL) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 7 : Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine, le Maire de la commune de Gennevilliers, le Chef du dépôt SOGEPP et le Chef du dépôt TRAPIL, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier

d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>